



N° 00138  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Circulation interdite - Institution cour Saint Victeur

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'interdire la circulation cour Saint Victeur

### Arrête

ARTICLE 1er : La circulation est interdite à tout véhicule motorisé (excepté pour les véhicules d'interventions urgentes de catégorie A et B et les véhicules d'interventions des services publics) cour Saint Victeur entre les rues du Chêne Vert et Laroche.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 30 janvier 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOT*

Rémy BATIOT